



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 105015

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la reconnaissance et de la promotion de la langue occitane dans les institutions de la République. En effet, la culture occitane est commune à quatre régions, elle est partagée par treize millions de personnes et parlée par deux millions de personnes. La culture occitane fait partie de notre patrimoine national et, à ce titre, elle devrait être encouragée et promue au sein des institutions de la République. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour permettre aux générations futures de partager ce patrimoine ancestral.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation au sein de laquelle les langues régionales, dont l'occitan-langue d'oc, occupent une place privilégiée fait l'objet d'une attention particulière du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi que le cadre réglementaire et pédagogique de l'enseignement de ces langues a été renforcé par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Son article 20 a réaffirmé la possibilité pour les élèves et les familles qui le souhaitent de continuer à suivre un enseignement de langue et culture régionales dans les régions où celles-ci sont en usage. Outre l'action de l'État, le développement et la valorisation de ces langues doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. Ces conventions permettront aux recteurs des académies concernées par l'enseignement de l'occitan-langue d'oc d'accompagner, au plus près des situations locales, des actions en faveur de sa diffusion et de son apprentissage. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, des formations sont mises en place dans les instituts universitaires de formation des maîtres. Dans ce cadre, un soin particulier a été apporté à la formation des enseignants à l'école primaire, par la création en 2002 d'un concours spécial de recrutement des professeurs des écoles comportant une épreuve d'admissibilité de langue régionale et une épreuve orale d'admission dans cette langue. De même, à partir de 2006, tous les candidats à ce concours peuvent demander à présenter une épreuve facultative de langue régionale. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de consolider et d'améliorer la situation de l'occitan-langue d'oc dans les établissements scolaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire dont les effectifs en progression rassemblaient notamment, lors du dernier recensement national, en 2003-2004, 54 000 élèves pour l'école, 17 617 élèves pour le collège et 3 855 élèves pour le lycée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105015

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9982

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13676